

# L'INFORMEL

JOURNAL OFFICIEL DE LA CMEQ VOLUME XL, N° 3, MARS 2017



## PRINCIPAUX TITRES

RAPPEL ET PRÉCISIONS	» 3
CÂBLAGE INTÉRIEUR : N'OUBLIEZ PAS LA FIBRE OPTIQUE!	» 3
LE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES : PLUS FACILE QUE JAMAIS!	» 4
FAILLITE PERSONNELLE D'UN RÉPONDANT : QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES?	» 5
LA TENUE DES LIEUX : LA BASE MÊME D'UN CHANTIER SÉCURITAIRE!	» 5
MESDAMES, PRENEZ VOS FINANCES EN MAINS!	» 6
GILLES CROTEAU, NOUVEAU MEMBRE HONORAIRE EN ESTRIE	» 7
SALON MCEE FAITES LE PLEIN DE CONNAISSANCES ET DÉCOUVREZ DE NOUVEAUX OUTILS DE TRAVAIL	» 7
FORMATION CONTINUE	» 8

## LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE UNE QUESTION DE VIE OU DE MORT POUR VOTRE ENTREPRISE!

De nos jours, la majorité des entreprises utilisent des logiciels de gestion des opérations et de gestion financière, tels que Gestion CMEQ ou autres, pour assurer la bonne marche de leurs affaires. Ces derniers augmentent de plus en plus la productivité des entreprises mais, paradoxalement, les rendent de plus en plus dépendantes des données électroniques. Toutefois, malgré l'importance de celles-ci, une bonne partie des entreprises négligent la sécurité de leurs données d'entreprise. Est-ce le cas de la vôtre?

La plupart des entreprises ne connaissent pas les points faibles de leurs méthodes de protection des données jusqu'à ce qu'elles soient touchées par un sinistre. Pouvez-vous vous imaginer perdre plusieurs jours ou pire, plusieurs mois de données financières? Et perdre la soumission dont la fermeture est dans une heure? Quelles seraient les conséquences d'une telle perte pour votre entreprise?

### LE PLAN DE CONTINUITÉ INFORMATIQUE

Le plan de continuité informatique n'est pas une opération qui doit être négligée ni déléguée par l'entrepreneur. Il en va de la survie de son entreprise. Il ne faut pas attendre une catastrophe pour sécuriser l'infrastructure informatique de l'entreprise.

Qu'est-ce que le plan de continuité informatique? C'est ce qui permet à l'entreprise de redémarrer ses activités le plus rapidement possible à la suite d'une panne, un problème technique ou un désastre impliquant son système informatique. Ce plan doit :

- ▶ permettre de maintenir les activités informatiques de l'entreprise à un niveau prédéterminé en tout temps
- ▶ prévoir le rétablissement rapide des opérations normales à la suite d'une panne ou d'une interruption

### TROIS CONCEPTS SONT ESSENTIELS À UN BON PLAN DE CONTINUITÉ INFOR- MATIQUE : LA REDONDANCE, LA CON- TINGENCE ET LA RÉSILIENCE.

La redondance correspond à la duplication des données pour des raisons de sécurité en cas d'incident. Par exemple, l'utilisation de disques en miroir sur un serveur constitue de la redondance.

La contingence représente quant à elle la capacité à remplacer ou réparer une composante du réseau à l'intérieur d'un délai raisonnable. Cela se traduit par l'accès rapide à des pièces de rechange ou encore à un abonnement à un service de support sur place garantissant une réparation à l'intérieur d'un délai garanti.

Finalement, la résilience correspond à la capacité d'un système à retrouver un fonctionnement normal après avoir subi une perturbation importante. Ceci nécessite donc que l'entrepreneur puisse compter sur la disponibilité des données.

Dans le cas d'une installation mono-poste, la résilience est facilement atteinte par un bon plan de copies de sécurité puisqu'il est généralement facile de réinstaller les différents logiciels sur un nouvel ordinateur.

Suite à la page 2

- ▶ déterminer quels sont les données et les processus d'affaires essentiels qui doivent continuer à fonctionner en cas de panne ou d'interruption

Suite de la page 1

Dans le cas d'une installation réseau, on peut distinguer la résilience « de base » de la résilience « mobile ». En fait, la résilience de base permet à l'entreprise de poursuivre ses activités à la suite d'une panne majeure du serveur, en supposant que le reste de l'infrastructure est opérationnel. La résilience mobile offre quant à elle à l'entreprise la possibilité d'installer rapidement une infrastructure opérationnelle sur des équipements en dehors de l'entreprise, sur des machines virtuelles par exemple.

### LES COPIES DE SÉCURITÉ : LA VÉRIFICATION S'IMPOSE!

Le plan de continuité nécessite de pouvoir compter sur la disponibilité des données. La prise de copie de sauvegarde régulière, qui consiste à dupliquer et à mettre en sécurité les données contenues dans un système informatique, assure la disponibilité des données si elle est implémentée convenablement par l'entreprise. Les copies de sauvegarde sont utiles pour permettre la restauration d'un système informatique à la suite d'un incident. Elles sont également utiles pour faciliter la restauration d'une partie d'un système informatique à la suite d'une suppression accidentelle ou d'une modification non désirée.

Comment s'assurer d'une sauvegarde optimale de ses données? Le fait de configurer un logiciel de *backup* pour la prise quotidienne de copies de sauvegarde ou encore d'utiliser des disques en miroir sur un serveur n'assure pas la sécurité et la disponibilité des données. Il est important de multiplier les outils de sauvegarde et d'automatiser le plus possible le procédé de façon à ce qu'elles soient périodiques. Aussi, il faut garder les copies de sauvegarde dans un lieu différent du lieu d'origine, s'assurer du chiffrement des données, en plus de vérifier régulièrement que les données sauvegardées sont exploitables. Selon les statistiques, une PME sur deux effectue une sauvegarde de ses données et seulement 37 % d'entre elles soumettent leurs opérations de sauvegarde à des essais périodiques. Parmi les entreprises qui testent leurs copies de sauvegarde, 77 % ont constaté qu'elles n'étaient pas en mesure de restaurer complètement leurs données en cas de désastre.



Selon des études récentes, 60 % des PME qui subissent une perte de données importantes font faillite après seulement six mois, 80 % dans les 12 mois et 93 % des entreprises doivent se retirer des affaires dans les deux ans suivant la perte.

Une entreprise devrait considérer implémenter l'ensemble des solutions suivantes pour protéger ses données :

- ▶ Copie des données de façon périodique (ex. : à toutes les 15 minutes) sur une station ou un second serveur qui pourrait agir en tant que serveur temporaire en cas de bris d'équipement ou d'arrêt du serveur
- ▶ Copie des données synchronisée sur une base régulière vers l'extérieur de l'entreprise
- ▶ Copie de sécurité automatisée la nuit sur un disque externe avec rotation journalière et mensuelle
- ▶ Service de copies incrémentales ou différentielles par Internet
- ▶ Vérification hebdomadaire des différentes copies de sauvegarde

Dans le cas d'une installation mono-poste, la réplication quotidienne avec des unités USB automatisées ou une solution de sauvegarde en ligne pourrait être suffisante, sans négliger de vérifier régulièrement les sauvegardes. Dans le cas où le poste est mobile, c'est-à-dire qu'il est utilisé en dehors des bureaux de l'entreprise, il est d'autant plus important que les copies de sauvegarde ne soient

pas conservées au même endroit que le poste (ex. : dans le sac qui sert à transporter l'ordinateur portable), puisqu'un vol ou un bris d'équipement pourrait être désastreux pour l'entreprise.

### RISQUES AUXQUELS EST EXPOSÉE L'ENTREPRISE

Les causes des pertes de données peuvent être naturelles (inondation, feu, etc.), intentionnelles (intrusion, cyberattaque, etc.) ou accidentelles (mauvaise manipulation, panne, etc.). Les causes les plus fréquentes sont : les problèmes techniques avec l'ordinateur ou le serveur, la corruption des données, l'infection par un virus, la perte ou le vol d'équipement informatique contenant des fichiers. Dans 40 % des cas, les pertes sont liées à des erreurs de manipulation (ex. : suppression d'un fichier par erreur, quitter le logiciel de façon impromptue, oublier son mot de passe, etc.). Vos employés représentent à la fois le plus grand atout de votre entreprise et le plus grand potentiel de risque en matière de sécurité. Afin de bien protéger les données électroniques de votre entreprise, assurez-vous de disposer d'un bon plan de continuité informatique.

## RAPPEL ET PRÉCISIONS

### Entrée en vigueur des modifications au Code de construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)

En janvier dernier (*L'informel*, janvier 2017, page 8), nous vous avons présenté un résumé des nouvelles normes concernant les avertisseurs de fumée et les systèmes d'alarme incendie.

Voici un supplément d'information à l'article paru en janvier :

Un avertisseur de fumée doit être installé **dans chaque pièce où l'on dort**

(un par chambre) ainsi qu'un par étage dans les corridors, incluant le sous-sol.

Ces avertisseurs ne doivent pas nécessairement être de type photoélectrique **sauf dans le cas d'établissements de soins de type unifamilial.**

Un détecteur de monoxyde de carbone (CO) est toujours requis s'il y a un foyer au gaz ou au bois, ou un garage annexé à la maison. Un détecteur combiné est autorisé. **Il doit être situé dans le corridor à moins de 5 m des chambres à coucher ou dans chacune d'elles.** Voir l'article 9.32.3.9 du CNB pour plus de détails.

Enfin, contrairement à ce qui était indiqué dans notre dernier article, **un avertisseur thermique pour le garage n'est pas obligatoire** mais recommandé.

L'article de *L'informel* n'est qu'un bref résumé et ne peut être utilisé comme outil de conception. Il en va de la responsabilité de chaque entrepreneur électricien de prendre connaissance de l'ensemble des nouvelles normes du *Code de construction du Québec, Chapitre 1 – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)* et du *Code de sécurité du Québec (CSQ)* avant de soumissionner ou d'exécuter des travaux électriques.

## CÂBLAGE INTÉRIEUR : N'OUBLIEZ PAS LA FIBRE OPTIQUE!

Câblage installé, murs refermés et peints, travaux impeccables. Et terminés. C'est du moins ce que vous croyez. Avez-vous pensé à la fibre optique?

Avant d'entreprendre le câblage intérieur d'un édifice, quel qu'il soit, il est impératif de vérifier si ce dernier est situé dans une zone géographique qui est desservie par le réseau de fibre optique de Bell. Procéder à une installation inadéquate peut entraîner des conséquences fâcheuses pouvant aller jusqu'à la reprise des travaux! Déplaisant...

Comme vous le savez sans doute, Bell procède dans certains secteurs à la mise en place d'un réseau de câblage basé entièrement sur les technologies de fibre optique. Les réseaux de câbles de cuivre conventionnels ne seront donc plus déployés dans ces secteurs. Ce virage a un impact direct sur la façon de faire le câblage intérieur des édifices.

### UN RÉSEAU QUI S'ÉTEND

Plusieurs membres de la CMEQ sont déjà bien au fait de ces changements. Les maîtres électriciens ont en effet utilisé, en 2016, une grande quantité de matériel fibre pour le câblage intérieur des immeubles à logements multiples sur les territoires desservis par Bell. On parle de plus 1,000,000 de mètres de fibres pour câbler plus de 25 000 appartements.

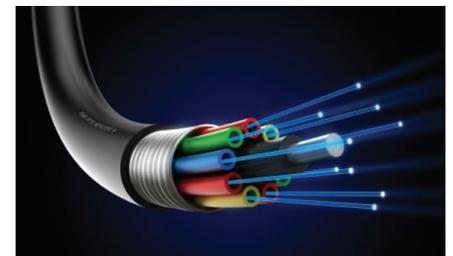
### UN GUIDE POUR LES MAÎTRES ÉLECTRICIENS

Bell a élaboré un guide sur les spécifications techniques pour le filage intérieur de la fibre optique dans les unités d'habitation afin d'informer les maîtres électriciens. Ce guide est disponible sur le site Web de la Corporation : [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org) ›Professionnels de l'électricité ›HQ, Bell et autres fournisseurs ›Bell Canada.



### AVANT DE COMMENCER

Question d'éviter tout problème, vous devez vous renseigner avant d'entamer les travaux, en communiquant avec le Centre de gestion de projets de Bell au 1 877 247-5888. On vous recommandera alors la meilleure option : le câblage intérieur selon les normes actuelles ou l'installation d'un câblage intérieur compatible avec le nouveau réseau de fibre de Bell.



Bell procède dans certains secteurs à la mise en place d'un réseau de câblage basé entièrement sur les technologies de fibre optique.

## LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 18 000 \$ par assuré

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

- En date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, 254 membres ont encaissé 4 742 318 \$, ce qui représente la coquette somme de 18 671 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7  
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | [cabinetmra.com](http://cabinetmra.com)

## LE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES : PLUS FACILE QUE JAMAIS!

Parfois, vous n'avez pas le choix, vous devez exercer vos droits et recours en justice pour obtenir le paiement des sommes qui vous sont dues à la suite de vos travaux. Bien que la seule idée de devoir poursuivre puisse vous décourager, sachez que lorsque votre réclamation est admissible à la procédure de recouvrement des petites créances, les démarches peuvent être relativement simples.

Voici un rappel des règles applicables à cette procédure, ainsi qu'une brève description des nouveautés dans ce domaine, c'est-à-dire la possibilité de compléter et de transmettre sa demande entièrement en ligne!

### ÉTAPES PRÉALABLES À LA DEMANDE EN JUSTICE

Mentionnons d'abord que rien ne vous oblige à donner au client un délai de, par exemple, 30 jours pour vous payer. En effet, lorsque les travaux sont complétés et qu'ils ne comportent pas de malfaçons, les sommes sont dues et exigibles<sup>1</sup>.

Lorsque le client néglige ou refuse de payer sans raison valable la facture émise à la suite de vos travaux, il est recommandé de ne pas tarder à lui transmettre un rappel, et ce, par écrit. En effet, les appels téléphoniques s'avèrent rarement efficaces et peuvent parfois constituer une perte de temps et d'énergie. Si le client ignore ce rappel, ne tardez pas à lui transmettre une mise en demeure, selon un mode vous permettant de prouver qu'elle a été reçue<sup>2</sup>.

Soulignons que le Nouveau *Code de procédure civile*, à son article premier, prévoit que « [l]es parties doivent considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de leur différend avant de s'adresser aux tribunaux. »<sup>3</sup>. Ainsi, dans certains cas, proposer au client une entente de paiement pourrait être une façon pour vous d'obtenir certaines sommes et éviter de recourir aux tribunaux et pour le client, une façon de bénéficier d'un délai supplémentaire.

### CONDITIONS D'OUVERTURE À LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES

La procédure de recouvrement des petites créances est une procédure simplifiée qui permet de réclamer en justice

une somme allant jusqu'à 15 000 \$<sup>4</sup>. Sont admissibles à cette division particulière de la Cour du Québec les personnes physiques et, dans le cas des personnes morales, celles qui comptent à leur emploi au plus 10 employés dans les 12 mois précédant la demande<sup>5</sup>.

### AVANTAGES DE CETTE PROCÉDURE

Cette procédure est moins coûteuse que les procédures introduites devant la division générale de la Cour du Québec, puisque les frais judiciaires se limitent généralement à ceux payables lors du dépôt de la demande et à l'exécution du jugement<sup>6</sup>. Par ailleurs, comme nul ne peut être représenté par avocat devant la Cour des petites créances, des sommes importantes peuvent être économisées, puisqu'il ne sera pas nécessaire d'engager des honoraires professionnels pour être représenté<sup>7</sup>.

### DEMANDE EN JUSTICE : DÉSORMAIS POSSIBLE EN LIGNE

Sur le site Internet du ministère de la Justice, vous trouverez un formulaire en ligne de *Demande aux petites créances*<sup>8</sup>. En cliquant sur le bouton « Accéder au formulaire », vous êtes redirigé vers un site contenant les applications sécurisées du ministère de la Justice. Vous devez alors vous identifier ou d'abord vous inscrire.

Le formulaire est interactif et simple à comprendre et à utiliser. Il contient aussi plusieurs informations utiles dont vous devriez prendre connaissance.

En voici les principales étapes :

- ▶ Sous la rubrique « tenter une poursuite », choisir l'option « créer une demande »
- ▶ Indiquer la raison de votre poursuite, soit un service rendu qui ne vous a pas été payé, et choisir le type de demande, soit « Services impayés »
- ▶ Identifier la partie demanderesse (votre entreprise) et son représentant
- ▶ Identifier la partie défenderesse (la ou les personnes ou l'entreprise contre qui vous intétez la poursuite)
- ▶ Décrire l'entente (verbale ou écrite, date, services, prix convenu, etc.)
- ▶ Indiquer le détail des services impayés

- ▶ Indiquer le montant réclamé
- ▶ Identifier les pièces, les témoins et les dates où vous n'êtes pas disponible
- ▶ Proposer ou non la médiation
- ▶ Préciser le lieu de dépôt et effectuer la vérification de la demande
- ▶ Procéder au paiement et à la transmission de la demande.

En terminant, nous vous rappelons qu'il est toujours plus prudent et efficace de conclure vos contrats **par écrit**, ce qui vous permettra de soumettre votre preuve beaucoup plus facilement à la Cour et ainsi augmenter vos chances de succès.

1 *Code civil du Québec*, (CCQ-1991), art. 2111 et 2116.  
 2 Par exemple, vous pouvez utiliser les services de courrier certifié ou Xpresspost de Postes Canada ou encore les services de toute autre entreprise de livraison qui permet de confirmer la réception de la lettre par son destinataire.  
 3 Nouveau *Code de procédure civile*, (RLRQ, c. C-25.01), art. 1 al. 3 [ci-après NCPC].  
 4 NCPC, art. 536 al. 1.  
 5 NCPC, art. 536 al. 2.  
 6 Ces frais sont prévus au *Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances*, (RLRQ, c. 25.01, r. 13). Par exemple, pour une demande déposée par une personne morale dont la valeur se situe entre 10 001 \$ et 15 000 \$, les frais pour la demande sont de 300 \$ et de 56 \$ pour l'exécution (ce qui ne comprend pas les frais d'huissier), art. 1 et 4.  
 7 Toutefois, il peut parfois être opportun de requérir les services d'un conseiller juridique pour l'étude et la préparation du dossier. Si une société par actions n'est pas admissible à la division des petites créances, soit en raison de son nombre d'employés ou du montant de sa réclamation qui excède 15 000 \$, elle doit, dans le cadre d'une procédure contentieuse devant la division générale de la Cour du Québec et la Cour supérieure, être représentée par avocat : NCPC, art. 87 (3°).  
 8 [www.justice.gouv.qc.ca/francais/formulaires/creances/demande.htm](http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/formulaires/creances/demande.htm) (page consultée le 2 février 2017).  
 9 Après le dépôt de votre demande, vous devrez déposer sans délai vos pièces ou une copie de celles-ci au palais de justice où votre demande a été déposée, par la poste ou en personne.  
 10 Généralement, l'adresse de la partie défenderesse ou lieu où le contrat a été formé.

## ON AVANCE L'HEURE!

N'oubliez pas d'avancer l'heure de vos montres, horloges et appareils dans la nuit du 11 au 12 mars.  
Le printemps approche...



## FAILLITE PERSONNELLE D'UN RÉPONDANT : QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES?

Vous êtes le répondant d'une entreprise qui a une bonne situation financière, mais on ne peut pas en dire autant de votre propre situation? Depuis plusieurs mois, vous tentez de vous sortir de ce gouffre financier, mais la faillite personnelle vous semble la seule solution? Avant de prendre votre décision, vous devez savoir que la Loi sur le bâtiment (Loi) contient des dispositions spécifiques qui peuvent avoir de graves conséquences sur votre statut de répondant et sur la survie de la licence de l'entreprise.

### CE QUE LA LOI PRÉVOIT

La Loi prévoit que la licence d'entrepreneur en électricité d'une société ou personne morale est demandée pour son compte par une personne physique qui en est dirigeant et qui satisfait à certaines conditions. Une de ces conditions est d'avoir obtenu sa libération à la suite d'une faillite. Il est à noter que la personne physique faisant affaire seule doit aussi respecter cette condition pour obtenir une licence d'entrepreneur en électricité.

Il y a lieu de préciser qu'à titre de répondant, vous êtes considéré comme étant un dirigeant de l'entreprise.

### LES CONSÉQUENCES SUR LE STATUT DE RÉPONDANT

Si vous faites une faillite personnelle, vous ne pouvez plus être le répondant d'une entreprise tant que vous n'avez pas obtenu votre libération de la faillite. Par ailleurs, vous devez informer par écrit la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) que vous avez déclaré faillite dans les 30 jours de la survenance de cette dernière.

### LES CONSÉQUENCES POUR L'ENTREPRISE

Si vous êtes l'unique répondant pour les domaines « d'administration », « de gestion de la sécurité sur les chantiers de construction », « d'exécution de travaux de construction » et « de gestion de projet de l'entreprise », cette dernière devra trouver un nouveau répondant dans un

délai de 60 jours. À l'expiration de ce délai, si l'entreprise n'a pas trouvé de nouveau répondant, la licence cessera d'avoir effet.

Si la licence de l'entreprise cesse d'avoir effet, les travaux de construction en cours ne pourront pas être complétés et aucun nouveau contrat ne pourra être obtenu.

Notons que la personne physique faisant affaire seule ne peut pas se trouver un nouveau répondant, car c'est la personne physique qui détient la licence d'entrepreneur en électricité.

Donc, même si le fait de faire une faillite personnelle peut vous libérer d'un certain fardeau, vous devez vous rappeler que cette décision personnelle peut avoir de lourdes conséquences pour vous et l'entreprise pour laquelle vous êtes le répondant. Alors, soyez vigilant dans votre prise de décision!

## LA TENUE DES LIEUX : LA BASE MÊME D'UN CHANTIER SÉCURITAIRE!

Il peut sembler redondant de revenir sur cet aspect, toutefois, cela est nécessaire. La tenue adéquate et en continu de l'espace de travail contribue à prévenir de nombreux accidents qui, en apparence banals, sont loin de l'être en termes de conséquences.

Différents agents causals peuvent en être responsables. Entre autres, il y a les planchers, les passages ou les surfaces de sol, les matériaux de construction ou d'autres éléments solides et divers organes d'assemblage, connecteurs, cordes ou attaches qui traînent, ainsi que les structures.

La CNESST évalue, pour les entrepreneurs en travaux d'électricité, que les chutes de même niveau représentent 11,6 % des jours d'absence pour les petites et moyennes entreprises<sup>1</sup>. Soyons plus clairs et précis; ces chutes causent des lésions qui en moyenne donnent lieu à 242 jours d'absence. Cela est loin d'être banal, tant pour vous que pour le travailleur blessé!

Il faut donc agir en ciblant les deux principaux risques, c'est-à-dire le risque de glisser et le risque de trébucher.

À cette fin, des outils existent, tels qu'un *Formulaire d'inspection / Prévenir les chutes de même niveau* rendu disponible par l'ASP – Construction<sup>2</sup>.

Ce formulaire permet de s'assurer de l'existence de quatre conditions gagnantes en ce qui a trait au sol :

- 1) Il est sec
- 2) Il est dégagé, ce qui comprend le plancher et les escaliers
- 3) Il est sans obstacle
- 4) La pente est sécuritaire

Combien de fois avez-vous trébuché sur un bout de conduit? Les matériaux et les équipements ne doivent pas être laissés éparpillés au sol. Ils doivent être entreposés en s'assurant qu'ils sont stables et faciles d'accès<sup>3</sup>.

La collecte des rebuts doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ils doivent aussi être empilés de manière stable<sup>4</sup>.

L'éclairage du lieu de travail doit également être suffisant et réduire au minimum l'éblouissement ou les contrastes<sup>5</sup>.

Évidemment, les dégâts (eau, huile, etc.) doivent être nettoyés immédiatement<sup>6</sup>.

Ce ne sont là que quelques exemples d'actions concrètes à privilégier régulièrement et qui permettent, à vous et à vos travailleurs, non seulement de rester en équilibre, mais également de travailler efficacement.

1 [www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/statistique-lesions.aspx?DescAccPME=3&SCIAN=238210&vue=PME](http://www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/statistique-lesions.aspx?DescAccPME=3&SCIAN=238210&vue=PME) (page consultée le 3 février 2017).

2 [www.asp-construction.org/publications/publication/dl/formulaire-d-inspection-prevenir-les-chutes-de-meme-niveau](http://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/formulaire-d-inspection-prevenir-les-chutes-de-meme-niveau) (page consultée le 3 février 2017).

3 ASP – Construction, « Pour éviter les chutes de même niveau, une bonne tenue des lieux est requise! », *Prévenir aussi*, Vol. 31, no. 4, hiver 2016-2017, aux pages 2 et 3.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

## MESDAMES, PRENEZ VOS FINANCES EN MAINS!

Lorsqu'il est question d'épargne-retraite et de gestion financière, les femmes font face à des défis différents de ceux des hommes. Être consciente de ces défis est primordial pour qu'une femme soit en mesure de prendre adéquatement ses finances en mains.

Un premier défi auquel font face les femmes lorsqu'il s'agit d'épargne-retraite est le fait que leur espérance de vie dépasse celle des hommes. Une femme devra donc forcément accumuler un capital plus important pour s'assurer de ne pas se retrouver sans le sou au cours de sa retraite.

Le second défi touchant les femmes est qu'elles vivront plus de périodes d'arrêts professionnels (congés de maternité), durant lesquels elles épargneront généralement moins pour la retraite, notamment dans leur REER ou à la Régie des rentes du Québec. La femme épargne donc moins souvent et moins longtemps que l'homme, ce qui nuit à l'accumulation de capital.

Ensuite, il faut tenir compte du fait que bien des femmes sont encore moins payées que leurs collègues masculins. Ainsi, pour atteindre un niveau d'épargne équivalent à celui d'un homme, une femme doit forcément économiser un pourcentage plus élevé de son salaire, ce qui peut représenter tout un défi.

Enfin, sur le plan des placements, les femmes sont généralement de nature plus prudente et cherchent à conserver leur capital investi. En moyenne, les rendements obtenus de leurs placements sont donc inférieurs à ceux obtenus par les hommes de leurs placements.

Face à cette situation, quelles sont les recommandations que l'on peut faire aux femmes pour faciliter leur épargne? On recommanderait d'abord de commencer à épargner le plus tôt possible dans leur vie active. Cela permet de profiter plus longtemps de l'effet de l'intérêt composé, qui fait croître le capital investi de manière exponentielle.

Seconde recommandation : faire de l'épargne une priorité. Ainsi, plutôt que d'attendre la fin du mois ou de l'année pour économiser l'argent qui n'a pas été dépensé en activités, vacances etc., il est préférable de programmer un prélèvement récurrent à même sa paye. De cette manière, le capital épargné grossit continuellement et la personne qui épargne s'habitue très vite à un rythme de vie correspondant à son salaire net.

Cette méthode est également efficace pour limiter certaines dépenses inutiles faites par les individus uniquement « parce qu'ils ont l'argent ». La bonne nouvelle est qu'une fois qu'une personne commence à économiser, il est très rare qu'elle réduise ses contributions, et encore plus rare qu'elle les arrête complètement.

Si faire de son épargne est une priorité, choisir le bon véhicule de placement l'est également. Il va sans dire que le REER est intéressant, car il permet à l'épargnant de diminuer son revenu brut, ce qui lui permettra de réduire ses impôts à payer, voire de bénéficier d'un retour d'impôts. Le CELI est également un choix judicieux, car bien qu'il ne permette pas au contribuable de réduire ses impôts à payer, il permet d'épargner à l'abri de l'impôt.

Finalement, les femmes pourraient tirer profit du fait d'être moins conservatrices quand il est question de placements. Bien entendu, toujours en respectant leur tolérance au risque, elles auraient intérêt à explorer des produits qui pourraient leur apporter de meilleurs rendements. Un conseiller financier sera en mesure de les aiguiller vers les produits de placement les plus adaptés à leurs besoins.

La CMEQ a créé les fonds CORMEL et SÉCURE, qui sont offerts aux membres de la CMEQ, à leur famille et à leurs employés. Les frais de gestion des fonds CORMEL et SÉCURE sont parmi les plus compétitifs sur le marché et s'établissent à moins de 0,9 %. Il est possible d'adhérer à ces fonds pour un REER ou un CELI.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la CMEQ au 514 738-2184, au 1 800 361-9061 (sans frais) ou encore en consultant son site Internet : [www.cmeq.org](http://www.cmeq.org).



Laissez-nous vous éclairer sur vos assurances.

 Lussier  
Dale Parizeau  
Cabinet de services financiers



en partenariat avec



**1 855 883-2462**

[LussierDaleParizeau.ca/cmeq](http://LussierDaleParizeau.ca/cmeq)

## GILLES CROTEAU, NOUVEAU MEMBRE HONORAIRE EN ESTRIE

La section Estrie a rendu hommage à l'un de ses membres, le maître électricien Gilles Croteau, président de Installations électriques Gilles Croteau, en lui remettant son certificat de membre honoraire lors de la dernière assemblée générale des membres le 31 janvier dernier.

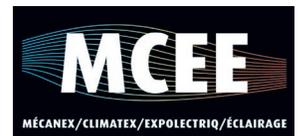
Membres et anciens présidents de sa section lui ont attribué ce titre pour souligner son implication dans sa section, faisant ainsi suite à l'approbation du Conseil provincial d'administration le 18 novembre 2016.

M. Croteau, ainsi que sa conjointe Monique, ont été très touchés par cette reconnaissance.



## SALON MCEE

### FAITES LE PLEIN DE CONNAISSANCES ET DÉCOUVREZ DE NOUVEAUX OUTILS DE TRAVAIL



Une nouvelle méthode de travail, de nouveaux marchés, des trucs pour mieux effectuer vos travaux, des économies pour vos clients, une réflexion sur l'avenir de votre métier : décidément, le menu des conférences en électricité et éclairage du Salon MCEE est attrayant... Voyez vous-même.

#### LE BIM NE CHANGE PAS LE MONDE, SAUF QUE...

Ses multiples facettes et secrets peuvent avoir un impact majeur sur les pratiques actuelles en construction, de même que sur la division du travail entre spécialités. Conception et production de jeux de plans détaillés et coordination plus facile des différentes disciplines dans la maquette 3D : des retombées, vous dites? Les spécialistes n'en doutent pas. En contrepartie, l'implantation du BIM (Modélisation des données du bâtiment), exige stratégies et investissements. Des experts les dévoileront lors d'une table ronde sur ces enjeux, le mercredi 26 avril au Salon MCEE.

#### ROULER ÉLECTRIQUE VERS LE BOULOT

Les entreprises privées et publiques contribuent sans doute à la popularité du véhicule électrique, grâce au programme du gouvernement du Québec « Branché au travail », qui leur permet d'obtenir un remboursement (jusqu'à concurrence de 5 000 \$) à l'achat et à l'installation de bornes. Qui dit branché dit bornes de recharge et les entreprises en électricité sont de plus en plus sollicitées pour leur installation. Apprenez-en davantage à ce sujet, dans le cadre de la conférence sur les enjeux de la recharge de VÉ, le mercredi 26 avril.

#### AVANT-GOÛT DE LA NOUVELLE MOUTURE DU CHAPITRE V - ÉLECTRICITÉ

La nouvelle mouture du chapitre V – Électricité, du *Code de construction du Québec* verra bientôt le jour! Vous voulez en découvrir les grandes lignes et connaître les défis que générera son application? L'une des conférences du Salon MCEE vous en donnera un avant-goût, en levant le voile sur ses principales modifications. Elles sont nombreuses, commencez votre apprentissage le 27 avril avec cette présentation d'un expert de la RBQ (Régie du bâtiment du Québec).

#### SI ON IMAGINAIT L'AVENIR DES ENTREPRENEURS ÉLECTRICIENS?

Les nouvelles technos, l'évolution des attentes des consommateurs, les questions de sécurité, garantie et responsabilité : maître électricien, vous vous sentez interpellé par ces sujets? Ils comptent parmi les préoccupations des entrepreneurs recensées dans le rapport de recherche *Vision 20/20 : Perspectives d'avenir pour les entrepreneurs en électricité du Canada*, réalisé par Électro-Fédération Canada (ÉFC). Une présentation du rapport sous forme de table ronde, le jeudi 27 avril, expliquera ces préoccupations.

#### ET SI ON POUVAIT STOCKER L'ÉNERGIE?

La demande croissante d'énergie électrique engendre des réseaux de production et de distribution de plus en plus complexes. Pour exploiter ces réseaux de manière fiable, l'écart entre l'offre et la demande de l'énergie électrique doit être réduit au minimum en tout temps.

L'onduleur de stockage d'énergie (OSE), peut s'acquitter de cette tâche. On en parle dans le cadre d'une conférence qui aura lieu le jeudi 27 avril.

#### COUP DE POUCE POUR LE VIRAGE DEL

On ne peut pas être plus loin de la bougie. L'éclairage a évolué depuis les premières lueurs de la flamme. Pas à la vitesse de la lumière, mais les technologies émergentes ont accéléré la cadence. Maîtres électriciens, les découvrir pourrait vous aider à répondre aux besoins de votre clientèle, actuelle et future. Deux experts d'Hydro-Québec feront pour vous la lumière sur le marché de l'éclairage au DEL d'hier à demain, dans le cadre d'une conférence qui vous permettra aussi de connaître les programmes d'aide financière pour ce type d'éclairage, lors du Salon MCEE, le mercredi 26 avril.

#### ON VOUS RÉCLAME DES DEL? ATTENTION AUX RÈGLES...

Luminaire défraîchi? On retire, on jette et on remplace! Plus maintenant. Les temps ont changé et des normes et règles régissent désormais le marché de l'éclairage. L'arrivée des ampoules DEL a amené son lot de recommandations et d'obligations... tout autant que de confusion. Méprise dans l'utilisation des termes, ensembles de conversion non conformes sur le marché, preuves d'approbation de produits invisibles; il faut rétablir les faits et c'est la mission de l'expert de la RBQ qui prononcera une conférence à ce sujet lors du Salon MCEE, le mercredi 26 avril à Place Bonaventure.

à retenir

## FORMATION CONTINUE

## FORMATIONS 2017

L'offre complète des formations 2017 est disponible au [www.cmeq.org/se-former](http://www.cmeq.org/se-former).



## Cours de tous niveaux :

### SENSIBILISATION À L'INTÉGRATION DES FEMMES AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE TRAVAIL

*Cours inscrit au répertoire de la CCQ*

**Coût** : gratuit pour les personnes admissibles au FFSIC et les participants au programme  
295 \$ plus taxes pour les membres non-admissibles

**Québec** – Hôtel Plaza Québec  
Samedi 18 et dimanche 19 mars 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3086



## Cours de niveau intermédiaire / relève :

### PRINCIPES DE BASE EN GESTION D'ENTREPRISE

**Coût** : 200 \$ plus taxes

**Québec** – Hôtel Plaza Québec  
Lundi 6 et mardi 7 mars 2017 :  
9 h à 16 h / Code : ADM3281



## Cours de niveau intermédiaire :

### CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : LES NOTIONS ESSENTIELLES

*Refonte complète du cours*

**Coût** : 385 \$ plus taxes

**Québec** – Hôtel Plaza Québec  
Vendredi 10 et samedi 11 mars 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3238



### ÉNERGIES RENOUVELABLES : INITIATION AUX TECHNIQUES DE BRANCHEMENT D'ÉQUIPEMENTS

**Coût** : 425 \$ plus taxes

**Chicoutimi** – Hôtel La Saguenéenne  
Samedi 11 mars 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3029



### CALCUL DE CHARGE ET ANALYSE DU BULLETIN TECHNIQUE

*Calibre du branchement du consommateur*

**Coût** : 90 \$ plus taxes

**Saint-Jérôme** – Hôtel Best Western Plus  
Jeudi 23 mars 2017 :  
8 h 30 à 12 h / Code : TEC3249



### INTRODUCTION AUX BÂTIMENTS INTELLIGENTS ET RÉSEAUTIQUE

*Nouveauté!*

**Coût** : 395 \$ plus taxes

**Montréal** – Siège social de la CMEQ  
Mercredi 22 mars 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3297

### INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS AGRICOLES

**Coût** : 35 \$ plus taxes

**Saint-Jérôme** – Hôtel Best Western Plus  
Jeudi 23 mars 2017 :  
13 h à 16 h 30 / Code : TEC2065

### PISCINES ET ÉLECTRICITÉ

*Nouveauté!*

**Coût** : 125 \$ plus taxes

**Montréal** – Siège social de la CMEQ  
Mercredi 29 mars 2017 :  
13 h à 16 h 30 / Code : TEC3278

## Cours de niveau intermédiaire / avancé :

### GESTION OPÉRATIONNELLE D'UNE ENTREPRISE EN CONSTRUCTION

*Nouveauté!*

**Coût** : 395 \$ plus taxes

**Montréal** – Siège social de la CMEQ  
Jeudi 16 mars 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : ADM3203

## Cours de niveau avancé :

### ÉTUDE ET ESTIMATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

**Coût** : 425 \$ plus taxes

**Québec** – Hôtel Plaza Québec  
Samedi 25 mars 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3147

*\*Formation admissible au FFSIC pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe. Voir le plan de cours sur le site Web de la CMEQ.*



### INTRODUCTION AUX PROBLÈMES DE LA QUALITÉ DE L'ONDE ET DES COURANTS HARMONIQUES

**Coût** : 90 \$ plus taxes

**Laval** – Hôtel Best Western Plus  
Jeudi 30 mars 2017 :  
13 h à 16 h 30 / Code : TEC3166

### CHAPITRE V – ÉLECTRICITÉ 2010 : RACCORDEMENT DES MOTEURS ET TRANSFORMATEURS

**Coût** : 385 \$ plus taxes

**Montréal** – Siège social de la CMEQ  
Vendredi 31 mars et samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 :  
8 h 30 à 16 h 30 / Code : TEC3189



Sceau attestant l'admissibilité à un remboursement par la CCQ.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

*Cours organisé par*



*Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.*

### PRATIQUES DE TRAVAIL SÉCURITAIRES EN ÉLECTRICITÉ

*Pour réserver vos places ou obtenir plus d'informations, communiquez avec M. Luc Bertrand au 514 355-6192, poste 327 ou par courriel à [lbertrand@asp-construction.org](mailto:lbertrand@asp-construction.org)*

**Coût** : Subventionné par ASP Construction  
**Laval** – Jeudi 16 mars 2017 : 8 h à 16 h

### CCQ – ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT



### Chemins de câbles

**Jonquière**, Service aux entreprises du C.F.P. Jonquière  
Mars 2017, lundi au vendredi/soir et samedi-dimanche/jour  
Durée : 45 heures / Groupe : 39870

### Emplacements dangereux - sections 18 et 20 du Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité

**Montréal**, École des métiers de la construction de Montréal  
Mars 2017, samedi et dimanche  
7 h 30 à 15 h 30  
Durée : 15 heures / Groupe : 39937

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction. Conditions d'admission sur le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

Inscription : services en ligne de la CCQ, [www.fiersetcompetents.com](http://www.fiersetcompetents.com) ou ligne info-perfectionnement au 1 888 902-2222, option 1.

L'informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.  
Le code QR présent dans cette publication a été généré par QRcode-pro.com.